

De façon générale, les sous-ministres auront la responsabilité d'élaborer les objectifs et les buts ministériels ordonnés à l'atteinte des objectifs des langues officielles, d'approuver l'identification des exigences linguistiques des postes (y compris le profil linguistique des postes bilingues), d'agencer le calendrier de formation linguistique des employés et de s'assurer que la mise en oeuvre de certains énoncés de politique est en accord avec l'esprit et les intentions de la politique. Cette délégation de responsabilité suppose, toutefois, que les sous-ministres soient davantage comptables au gouvernement des actions prises dans leur ministère ou organisme. En étant tenus de préparer un "plan en matière de langues officielles" qui sera soumis par les sous-ministres au Conseil du Trésor pour examen et approbation, et qui sera disponible au public dès que présenté au Conseil du Trésor, les ministères seront en mesure de rendre compte de leurs activités.

8. La préparation des plans ministériels

Dans le cadre de la préparation de leur plan en matière de langues officielles, les ministères seront tenus:

- a) d'analyser la situation actuelle du ministère ou de l'organisme par rapport à l'ensemble des objectifs des langues officielles pour la Fonction publique, tel que stipulés dans les énoncés de politique;